

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02144

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE
CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE, RUE RICHEBOURG et RUE DU
PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023, à partir de 8h00, jusqu'au 15/09/2023 RUE FRERES MERCIER et RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, un sens interdit est institué RUE FRERES MERCIER, au droit de l'IMPASSE SAINT CANAT.

Article 2 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA MADELEINE et depuis la RUE DU PETIT CHARMONT et se dirigeant vers L'AVENUE EDGAR FAURE ou la RUE RICHEBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE RICHEBOURG

Article 3 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE FRERES MERCIER, au droit du n°6.

Article 4 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation est alternée par B15+C18 RUE FRERES MERCIER, entre les n°8 et 15.

Article 6 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens, RUE FRERES MERCIER.

Article 7 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les véhicules circulant RUE DU PETIT CHARMONT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FRERES MERCIER.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée